

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 02

**FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PARCS  
ET AIRES DE STATIONNEMENT  
TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS  
ADOPTION DU RAPPORT  
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON  
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME  
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 31 août 2023 ;

L'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit les compétences des communautés urbaines, dispose que celles-ci exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« [...] 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « [...] b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de mobilité ».

La compétence « parcs et aires de stationnement » est d'ailleurs expressément reprise dans l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras.

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 10 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a toutefois relevé que « *fin 2021, elle [la Communauté Urbaine d'Arras] n'avait pas encore repris la gestion des parcs et aires de stationnement [...]. Elle recommande de procéder à ce transfert [...]* ».

Si, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine d'Arras intervient opérationnellement – en sus des parkings de délestage liés au Plan de Déplacements Urbains sur lesquels elle intervenait historiquement – sur l'ensemble des aires de stationnement se situant sur la chaussée, le long des voies et libres d'accès, les parkings barrières payants aériens et souterrains de la ville d'Arras n'ont en revanche effectivement pas été transférés à ladite Communauté à cette même date, ce dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire.

Aussi, restent à ce jour à transférer à la Communauté Urbaine d'Arras les parkings barrières payants aériens et souterrains de la ville d'Arras suivants :

- Parkings barrières aériens dits de surface :
  - Parking des Arazzi (Cœur d'ilôt de l'Atria) ;
  
- Parkings barrières souterrains :
  - Parking souterrain de la Grand'Place ;
  - Parking souterrain du Centre Européen.

A noter que ces parkings sont actuellement exploités en régie.

S'agissant du parking du dépose minute et taxis (Place Foch), du parking du parcotrain (Place Foch) et du parking Saint-Vaast à Arras, ceux-ci ne sont pas repris dans le cadre du transfert :

- le premier étant amené à « disparaître » en 2023 dans le cadre du réaménagement progressif de la Place Foch et du Master plan porté par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- le deuxième étant devenu à l'été 2023 une zone de stationnement horodatée non barrière ;
- le troisième, attaché au projet d'aménagement global du Palais Saint-Vaast porté par la Ville d'Arras, dont l'usage doit – à court ou moyen terme – évoluer.

Un groupe de travail composé d'élus communautaires a ainsi engagé une réflexion visant à finaliser le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement », au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conclusions de ce groupe de travail ont ainsi conduit à la nécessité de transférer à notre établissement l'ensemble des parkings précités.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a donc décidé de finaliser le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement », et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant des équipements précités, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les incidences financières de ce transfert ont fait l'objet – en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion en date du 31 août 2023, évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 août 2023 sur le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement » au profit de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 17 octobre 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

